

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIEDERTHAL 20 MARS 2021

2021/005, 2021/006 et 2021/009

FISCALITE - Approbation du CA 2020, du compte de gestion, affectation du résultat et vote Budget 2021.

Sous la présidence de M. RUNSER Jean-Louis, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	269 690,26 €	Dépenses	196 111,03 €
Recettes	213 026,05 €	Recettes	185 075,34 €
Résultat exercice	- 56 664,21 €	Résultat exercice	- 11 035,69 €
Report année n-1	409 476,00 €	Report année n-1	106 186,63 €
Résultat	352 812,39 €	Résultat	95 150,94 €

La commune a un résultat de clôture pour l'exercice 2020 : + 447 963,33 €

Hors de la présence de Mme CORDIER Danielle, maire.

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2020.

Le Conseil Municipal statuant également sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 déclare que le compte de gestion dressé par la Trésorerie n'appelle pas d'observations.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat :

R 001 Excédent de financement	+ 95 150,94 €
R 002 Excédent de fonctionnement	+ 352 812,39 €

Le conseil municipal approuve au niveau chapitre le budget 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	550 612,00 €	550 612,00 €
Section d'investissement	325 974,00 €	325 974,00 €

2021/007

FISCALITE - Impôts locaux : vote des Taux.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Il faut savoir qu'elle encaissera uniquement le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département, qui est de 13,17 %, sera ajouté à celui de la commune.

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Mme Le Maire propose **une augmentation de 1 % sur le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.**

Cette augmentation de taux procurerait un supplément d'environ 2 800 € à la commune.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 serait ainsi fixé à 5,45% (taux communal 2020) + 13,17% (taux départemental 2020) + 1% (augmentation) soit 19,62 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties resterait inchangé, à 51,26%.

Mme Le Maire tient toutefois à préciser que ce n'est pas très équitable de n'augmenter que les propriétaires, mais que c'est le seul levier que la commune a, pour augmenter les recettes d'autant plus qu'elle doit faire face aux diminutions des dotations.

Le Conseil municipal, fixe les taux des impôts directs locaux pour **l'année 2021** comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,62 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,26 %**

2021/008

Modification du taux de la Taxe d'Aménagement (TA)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2011 fixant un taux de 1 %

Mme le Maire rappelle aux conseillers que cette taxe d'aménagement remplace la Taxe Locale d'Équipement et fait suite à la réalisation d'un projet d'urbanisme. Elle est donc calculée suite à un dépôt de dossier d'urbanisme et de déclaration de surface. Cette taxe permet le financement d'équipements publics (école, voirie, services etc...). Elle précise qu'au vu des recettes de Biederthal, il paraît difficile de se passer de cette somme.

Le Conseil Municipal décide :

- **De porter le taux à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;**

2021/010

C.C SUNDGAU - transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité.

Mme le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1er juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante : « Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande.

Le Conseil Municipal, DECIDE de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité » et **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

2021/011

Modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau.

Mme le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau rappelant que la Commune adhère au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS) et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 17 décembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Sondersdorf

Situé 15, rue de L'Ecole 68480 Sondersdorf

Le conseil municipal, approuve les modifications statutaires ci-dessus.

Divers :

- *Dégradations constatées sur le chantier ONF rue de Burg.*
- *Nous constatons une augmentation des incivilités de tous genres, nous regrettons de tels comportements.*

Le Maire,

Danielle CORDIER

